



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

DE COMMERCE DE NAMUR

le 03 JUL. 2009

Pour le Greffier,

Greffé

R:

M:



09100741

N° d'entreprise : 0465.876.548

Dénomination(en entier) : **Association des Soins Palliatifs en Province de Namur asbl**(en abrégé) : **ASPPN**

Forme juridique : asbl

Siège : rue Charles Bouvier 108 5004 Bouge

Objet de l'acte : Modification statutaire - Délégation à la gestion journalière - Election d'un nouveau CA

Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Soins Palliatifs en Province de Namur du 30 juin 2009, le texte suivant est approuvé par les membres présents.

Article 1 :

L'association est dénommée "Association des Soins Palliatifs en Province de Namur". L'association se réserve le droit d'utiliser la dénomination abrégée "ASPPN" dans tous les actes, factures, annonces, éditions et autres documents émanant de l'association

Article 2 :

Le siège social de l'association est établi à l'adresse rue Charles Bouvier 108, à 5004 Bouge. Il est établi dans l'Arrondissement judiciaire de Namur.

Article 3 :

§ 1 L'association est destinée à favoriser le développement des activités suivantes :

1. L'information et la sensibilisation de la population ;
2. La mise à jour des connaissances en matière de soins palliatifs des médecins, des infirmiers et des paramédicaux ;
3. La coordination entre les diverses actions menées, y compris la conclusion de protocoles de collaboration entre les différents participants à l'association en vue d'une complémentarité maximale des établissements et des services ;
4. Fonction consultative et soutien logistique pour assurer l'efficacité des actions ainsi que l'accompagnement des patients ;
5. L'évaluation périodique des services rendus, l'estimation des besoins restant éventuellement à couvrir, l'examen des différentes formes de réponse à y apporter ;
6. La formation du bénévolat en matière de soins palliatifs.
7. La gestion d'une équipe spécialisée en soins palliatifs à domicile agissant sur l'ensemble du territoire provincial namurois.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

En outre, l'association déclare promouvoir les initiatives en matière de soins palliatifs et d'accompagnement des familles.

L'association peut utiliser tous les moyens qui contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet. En exécution de ce qui est stipulé ci-dessus, l'association peut, notamment, acquérir, louer ou donner en location toutes propriétés ou droits réels, recruter du personnel, conclure des contrats valables, récolter des fonds, en résumé exercer ou faire exercer toutes les activités qui justifient son objet. Dans le cadre de la réalisation de son objet, l'association peut même poser des actes commerciaux.

§ 2 L'association est constituée par la volonté de deux associations ayant sollicité chacune un agrément auprès de la Région wallonne, à savoir 'la Plate-forme des soins palliatifs de la Province de Namur' et l'asbl 'Au fil des jours'. Les membres déclarent adhérer au principe du pluralisme, en convenant de garantir l'entière liberté en matière de convictions philosophiques et religieuses et de pluridisciplinarité et concourent à favoriser le développement des activités visées à l'article 3 § 1.

Article 4 :

Le champ d'action de l'association se limite à la Province de Namur.

Article 5 :

L'association est constituée pour une durée illimitée

Article 6 :

§ 1 L'association est composée de membres et de membres adhérents.

L'association compte au moins trois membres. La plénitude de l'adhésion, y compris le droit de vote à l'assemblée générale, revient exclusivement aux membres et non aux membres adhérents.

Il y a deux catégories de membres adhérents : les membres adhérents simples et les membres adhérents d'honneur. Les membres adhérents n'ont que les droits et obligations fixés explicitement par les statuts. Les clauses statutaires concernant ces droits et obligations peuvent être modifiées sans la consultation ou l'accord des membres adhérents.

§ 2 Peuvent devenir membre de l'association

1. Des organisations d'aide aux familles et aux patients bénéficiant de soins palliatifs ;
2. Des organisations de soins à domicile ;
3. Des organisations locales ou régionales de médecins généralistes et d'autres prestataires de soins ;
4. Des maisons de repos et de soins ;
5. Des maisons de repos agréées ;
6. Des hôpitaux ;
7. Des unités résidentielles ou spécifiques en soins palliatifs ;
8. Des centres de jour en soins palliatifs ;
9. La Province de Namur

Ces associations doivent avoir leurs activités en Province de Namur.

§ 3 Peut devenir membre adhérent simple : toute personne morale ou physique venant à titre individuel, ayant une expertise en la matière, s'engageant à en respecter les statuts et dont l'admission aura été validée par l'Assemblée Générale.

§ 4 Peuvent devenir membre adhérent d'honneur : les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

§ 5 Toute candidature pour devenir membre ou membre adhérent devra être examinée par le Conseil d'Administration qui la soumet à l'Assemblée Générale. Les demandes d'adhésion doivent être adressées exclusivement par écrit au conseil d'administration, avec mention du nom, prénom, adresse ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la dénomination, de la forme juridique et de l'adresse du siège social du demandeur et mention des raisons pour lesquelles le demandeur pense pouvoir entrer en considération en tant que membre ou membre adhérent.

Article 7 :

Tous les membres et membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant, par écrit, leur démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire tout membre ou membre adhérent qui ne répond plus à l'appartenance à une des catégories énoncées à l'article 6 ou qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe.

L'admission et l'exclusion d'un membre ou d'un membre adhérent ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale suivante, les membres et membres adhérents coupables d'infraction aux statuts, aux lois ou au Règlement d'Ordre Intérieur.

Les membres ou membres adhérents démissionnaires, exclus, suspendus et leurs héritiers ou ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer aucun remboursement des cotisations et des autres prestations fournies par eux.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés ou redditions de compte, ni appositions de scellés ni inventaires.

Article 8 :

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et ne pourra dépasser 1.000 euros. Ce montant est indexé annuellement au début de l'exercice sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de base est celui du mois de décembre 2003. Le nouvel indice est celui du mois de décembre précédant l'adaptation.

Assemblée Générale

Article 9 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres et les membres adhérents et est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, s'il est absent, par le Vice-Président ou le plus âgé des Administrateurs présents. Seuls les membres ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont voix consultative.

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

1. Les modifications de statuts ;
2. La nomination et la révocation des Administrateurs ;
3. La décharge à octroyer aux Administrateurs et aux conseillers aux comptes ;
4. le cas échéant, nommer et révoquer les conseillers aux comptes et déterminer leur rémunération éventuelle
5. L'approbation des budgets, des comptes et du bilan ;
6. La dissolution volontaire de l'Association ;
7. L'admission et l'exclusion des membres et membres adhérents ;
8. Les modifications au Règlement d'Ordre Intérieur.
9. La transformation de l'association en une société à finalité sociale

Article 10 :

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale par année, avant le 30 juin. L'Association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

L'Assemblée Générale se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation qui indiquera l'ordre du jour (déterminé par le Conseil d'Administration).

Chaque membre ou membre adhérent doit être convoqué par lettre ordinaire envoyée par le Conseil d'Administration au moins huit jours calendrier avant l'Assemblée générale et signée par un Administrateur.

Sauf pour les modifications aux statuts, l'exclusion ou l'admission d'un membre ou membre adhérent et la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour (à la demande expresse formulée par un vingtième des membres présents ou représentés).

Chaque membre et membre adhérent a le droit d'assister à l'Assemblée Générale ; il peut se faire représenter par un autre membre ou membre adhérent de l'Association nanti d'une procuration écrite ; néanmoins, on ne peut être porteur que d'une procuration.

Article 11 :

Le Président fera procéder, sous sa responsabilité, à la vérification des pouvoirs des personnes présentes.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux signés par le Président ou, à défaut, par un Administrateur.

Ces procès-verbaux sont conservés au siège social de l'Association où tous les membres peuvent en prendre connaissance, sans déplacement ; si les intéressés ne sont pas membres, cette communication est subordonnée à l'autorisation écrite du Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, d'un Administrateur.

Conseil d'Administration

Article 12 :

L'association est gérée par un conseil d'administration comptant au moins douze administrateurs, membres ou non de l'association. Les administrateurs agissent en collège. Ils sont nommés par l'assemblée générale et sont à tout moment révocables par celle-ci. Les Administrateurs sont nommés à la majorité simple par l'Assemblée Générale pour un terme de quatre ans et sont ré-éligibles.

Les Administrateurs sont choisis sur base équilibrée des représentants des différentes catégories définies à l'article 6 comme suit :

- Médecins généralistes
- Infirmier(e)s
- Centres de coordination
- Hôpitaux
- MR-MRS
- Kinésithérapeutes
- Services d'aide aux familles
- Unités résidentielles ou équipes mobiles intrahospitalières de soins palliatifs
- Centres de jour spécifiques en soins palliatifs
- Autres prestataires
- Un mandataire de la Province de Namur

Tout Administrateur a le droit de démissionner en adressant sa démission par écrit par lettre ordinaire adressée au conseil d'administration. Dans ce cas, le mandat reste inoccupé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, si, à la suite d'une démission volontaire, de l'expiration du terme ou d'une destitution, le nombre d'administrateurs tombe au-dessous du minimum légal, les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit suppléé à leur remplacement.

Article 13 :

Le Conseil d'Administration constitue un Bureau qu'il élit globalement à la majorité des deux tiers et qu'il ratifie de la même manière. Il déterminera ses attributions. Le Bureau est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Administration, de veiller à leur exécution et de prendre les décisions qui ne peuvent souffrir aucun retard, sous réserve d'une ratification par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Ce Bureau est composé du Président, de deux Vice-Présidents, du Secrétaire, du Trésorier, ainsi que de quatre membres choisis à parité entre les représentants confessionnels et non-confessionnels.

Le Bureau se réserve le droit d'inviter toute autre personne qu'il juge nécessaire au développement des objectifs de l'Association.

Article 14 :

Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs. Toute lettre de convocation doit parvenir aux Administrateurs au moins 8 jours à l'avance et comporte l'ordre du jour. Tout Administrateur dispose d'une voix. Le vote par procuration est admis dans les limites d'une procuration par Administrateur. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés; la voix du Président ou de son représentant étant prépondérante en cas de partage des voix. Un procès-verbal de chaque réunion sera rédigé. Il sera signé par le Président ou, à défaut, un Administrateur.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut déléguer certains pouvoirs à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant individuellement (s'il s'agit d'une personne), conjointement ou en collège (s'il s'agit de plusieurs personnes). La décision de délégation est prise à la majorité simple des membres du conseil, pour autant que la moitié des membres soient présents ou représentés.

Une description détaillée des compétences de la direction figure dans le Règlement d'ordre intérieur

Il peut également conférer tous les pouvoirs spéciaux à tous les mandataires de son choix.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration installera à l'antenne :

- L'Equipe de Soutien, avec l'aide d'un comité composé de certains membres du Conseil d'Administration et d'experts proposés par les différentes tendances philosophiques et religieuses. Le Conseil d'Administration sera le Pouvoir Organisateur de cette équipe de seconde ligne.
- Le Comité éthique qui sera désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les réunions du Comité Ethique se tiennent à huis clos. Le Comité peut toutefois convoquer d'autres personnes à ses réunions afin d'y être entendues en qualité d'experts. Le Comité Ethique définira ses modalités de fonctionnement.

Article 16 :

Les actions judiciaires, tant en mandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration.

Les actes qui engagent l'Association, autres que la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil, par le Président (ou son remplaçant) et au moins un Administrateur, lesquels auront à se justifier devant le Conseil d'Administration.

Article 17 :

Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Article 18 :

Un Règlement d'Ordre Intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Exercice social, budget, comptes

Article 19 :

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 20 :

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, le trésorier présente les comptes de l'exercice écoulé (clôturés au 31 décembre) et les soumet, ainsi que le budget de l'exercice en cours, à l'approbation de l'Assemblée Générale. Par décision séparée, l'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

L'Assemblée Générale pourra désigner un ou des conseillers aux comptes chargés de vérifier les comptes de l'Association et de lui présenter leur rapport annuel. Leur mandat sera gratuit, annuel et renouvelable.

Dissolution, liquidation

Article 21 :

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera le(s) liquidateur(s), déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner l'actif net de l'avoir social. En cas de dissolution, l'actif net de l'Association après apurement des dettes et apurement des charges sera affecté à une ou plusieurs associations ayant un objet social analogue.

Article 22 :

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents articles est réglé par la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Est déléguée à la gestion journalière : Caroline Coolen (79.01.09-380-51), directrice de l'ASPPN.

Suite à l'Assemblée générale du 16 juin 2009, au cours de laquelle fut procédé le vote du nouveau Conseil d'administration, voici la composition du Conseil d'administration de l'Association des Soins Palliatifs en Province de Namur asbl :

□ACCOORD (202-554-113) rue du Parc, 29 5060 Auvelais, représenté par CZUBIK Nadine (530916-034-80)

- Aide à Domicile en Milieu Rural (410-660-980) rue de l'Eglise 4/5 5537 Annevoie, représenté par GILIS Marie-Claire (510728-218-62)
- Aide et Soins à Domicile (Croix jaune et blanche) (409-398-495) rue du Lombard 8 bte 2 5000 Namur, représenté par DRYJSKI Marie-Claire (480815-214-12)
- Aide et Soins à Domicile Aide Familiale - Service libre Namur Walcourt (461-264-593) rue du Lombard 8 bte 2 5000 Namur, représenté par GHEKIERE Bernard (630315-109-09)
- Association Notre Dame (462-523-219) Rue Julien Colson 57 5000 Namur, représenté par VIRONE Francesco (550905-031-67)
- Centre d'action Laïque (443-289-703) rue de Gembloux 48 5002 Namur, représenté par ALEXANDRE Nadine (360609-018-25)
- Centre de service pour le Maintien à domicile (435-005-903) rue du Lombard 8 bte 2 5000 Namur, représenté par BEAUFAYS Patricia (670812-358-66)
- Centre hospitalier de Dinant (433-815-177) rue Saint Jacques 501 5500 Dinant, représenté par LELEU Françoise (610724-158-64)
- Centres d'accueil de Bouge (420-925-263) rue Saint Luc 10 5004 Bouge, représenté par REMY Annick (690112-306-14)
- CHR de Namur (862-989-895) rue Albert 1er 5000 Namur, représenté par SAUVEUR Luc (530824-245-10)
- Clinique et Maternité Sainte Elisabeth (420-404-433) Place Louise Godin 15 5000 Namur, représenté par ANDRE Claire (380815-276-31)
- Clinique Saint Luc (407-961-214) rue Saint Luc 8 5004 Bouge, représenté par PIRARD Angeline (520219-318-24)
- Clinique Universitaires UCL Mont Godinne (408-028-619) Avenue G. Therasse 1 5530 Yvoir, représenté par DECOSTER Patrick (530831-261-75)
- CPAS de Namur (211-085-163) rue de Dave 165 5100 Jambes, représenté par KINET Martine (640523-156-48)
- DOYEN Chantal (540622-062-26) représentant l'EMSP Cliniques Universitaires UCL de Mont Godinne Avenue G. Therasse 1 5530 Yvoir
- DEMINNE Nathalie (700705-282-20) représentant l'EMSP de la Clinique et Maternité Sainte Elisabeth Place Louise Godin 15 5000 Namur
- JULLIEN Olivier (701017-291-60) représentant l'EMSP de la Clinique Saint Luc rue Saint Luc 8 5004 Bouge
- MARIN Veronica (660108-516-55) représentant l'EMSP du Centre Hospitalier de Dinant rue Saint Jacques 501 5500 Dinant
- BERRIAUX Nelly (480831-196-35) représentant l'EMSP du CHR de Namur rue Albert 1er 5000 Namur
- Foyer Saint François (474-136-889) rue Louis Loiseau 39 5000 Namur, représenté par DARAKHSHAN Sarah (601004-458-73)
- Hôpital Neuropsychiatrique Saint Martin (2-144-692-170) rue Saint Hubert 84 5100 Dave, représenté par DAVAUX Annick (560911-130-03)
- Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon (424-497-041) rue de Bricgniot 205 5002 Saint Servais, représenté par BROGNEAUX Alain (501215-139-60)
- REMY Jacqueline (790321-224-50) représentant le secteur du kiné en hôpital Avenue G. Therasse 1 5530 Yvoir
- Les Charmilles - Senior Assist (457-649-265) rue d'Eghezée, 54 5060 Tamines, représenté par TREPANT Philippe (580525-215-94)

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- ☐ Mutualité Libérale de Namur (878-083-887) rue Anatole France 8-14 7100 La Louvière, représenté par DEBLAUWE Catherine (471030-330-21)
- ☐ Rassemblement des Généralistes du Namurois (862-478-666) rue Bourtonbourg 6 5000 Namur, représenté par CANIVET Pierre (410519-019-16)
- ☐ Résidence Churchill (440-675-750) rue du Collège 2 5500 Dinant, représenté par ADAM Christelle (751217-238-38)
- ☐ Résidence La Sérénité (216-697-208) rue des Bachères 40 5060 Sambreville, représenté par LIGNIER Béatrice (560809-096-90)
- ☐ COBUT Claire (660920-124-46) représentant le secteur infirmier du Foyer Saint François rue Louis Loiseau 39 5000 Namur
- ☐ Service Provincial d'aides-familiales (410-333-358) rue de Maredsous 10 5537 Denée, représenté par DUBOIS Didier (680730-117-72)
- ☐ Union des omnipraticiens de l'arrondissement de Dinant (456-438-376) rue de Dinant 127 5537 Beauraing, représenté par FERY Christian (490228-021-85)

Les membres suivants mettent fin à leur mandat d'administrateur :

- ☐ Association intercommunale de la Santé de la Basse Sambre (CHRSV), rue Chère Voie 75 à 5060 Sambreville, 202-554-113
- ☐ Anne Charue pour le Service Familial Namur Walcourt, 59.03.16-148-50
- ☐ Debetancourt Yveline pour l'Acacia rue Sainte Brigide à 5070 Fosses la Ville, 53.02.11-034-84
- ☐ François Huguet pour la Résidence Dejaifve rue sainte Brigide 43 5070 Fosses la Ville, 48.11.05-060-02
- ☐ Hargot Kathelyne pour les psychologues chaussée de Charleroi 88 à 5000 Namur, 59.05.16-384-22
- ☐ Huwart Jean-Michel pour l'Association namuroise Indépendante de Kinésithérapeutes rue Grangagnage 2 5000 Namur, 44.09.12-001-44
- ☐ Mercenier Claude pour l'enseignement Tienne de Bouge 16 à 5004 Bouge 61.02.02-120-48
- ☐ Province de Namur, Place saint Aubain 2 5000 Namur, 207-656-511
- ☐ Service Laïc d'aide aux personnes, route de Gembloux 48 5002 saint Servais, 472-956-756
- ☐ Union Royale Pharmaceutique de la Province de Namur, rue des Dame Blanches 1 à 5000 Namur, 407-559-554
- ☐ Vandebussche Thierry pour l'Association des Médecins Généralistes de Walcourt Place saint Laurent 17 à 5650 Yves Gomezée, 55.09.05-031-67

Pour l'Association des Soins Palliatifs en Province de Namur asbl
Dr Luc SAUVEUR,
Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature